

Les notes

#02

Mai 2019

DE COMMERCE ÉQUITABLE FRANCE



Droit européen de la concurrence : frein ou levier pour la durabilité et l'équité dans les filières agroalimentaires ?

Les intérêts des consommateurs sont-ils les seuls qui comptent ?

L'interprétation dominante actuelle du droit de la concurrence considère que des prix moins élevés, plus d'innovation et une plus grande disponibilité des produits sont les trois objectifs principaux du droit de la concurrence. C'est ignorer le nombre croissant de citoyens qui se préoccupent de plus en plus de l'impact des chaînes d'approvisionnement sur les droits de l'homme et sur l'environnement !

Le droit de la concurrence est-il compatible avec un développement durable des filières agroalimentaires ?

Le droit de la concurrence a joué un rôle clé dans le développement des filières alimentaires mondiales de notre époque. Aujourd'hui, celles-ci sont caractérisées par une répartition très déséquilibrée du pouvoir et du partage de la valeur entre les différents maillons des filières. La course effrénée pour produire de la nourriture à bas prix se fait au détriment du respect de l'environnement et des conditions de vie des personnes.

Créées à l'origine comme un outil politique pour combattre les monopoles, les lois antitrust sont devenues des instruments juridiques excessivement complexes et inopérants. De fait, les filières agroalimentaires ont connu ces dernières années des niveaux croissants de concentration du pouvoir des distributeurs que le droit de la concurrence n'a finalement pas empêché de se constituer en oligopoles.

Des fusions et acquisitions ont été approuvées dans le cadre d'une régulation européenne qui n'a pris en considération que le « bien-être » du consommateur entendu, de manière court-termisme et restrictive, comme l'accès à des produits bons marchés et innovants. Dans le même temps, les revenus des agriculteurs ont

été écrasés par le profond déséquilibre dans les pouvoirs de négociation, tandis que les impacts environnementaux de cette compétition effrénée ont souvent été négligés.

L'histoire du droit de la concurrence des deux côtés de l'Atlantique montre que ses ambitions et ses objectifs ont fluctué en fonction des contextes politiques. Il doit désormais s'adapter aux exigences d'une économie pour le XXI^e siècle qui prend en compte les limites de la planète et fait respecter les droits sociaux. Le droit européen de la concurrence doit également être appliqué en cohérence avec les autres lois, principes et objectifs de l'Union Européenne !

Une interprétation renouvelée du droit de la concurrence, intégrant une vision globale des différents traités européens, pourrait intégrer - ou du moins éviter de freiner - la mise en œuvre des engagements politiques de l'UE, comme les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, les Accords de Paris sur le climat ou le respect des droits humains.



Durabilité et droit de la concurrence : des enjeux déconnectés

Au cœur du problème se l'idée que « tout ce qui est bon marché est bon ». Pourtant, les prix bas, nous coûtent très cher !

D'une manière générale, le droit de la concurrence a permis et contribué à la création de marchés de produits à bas prix, quel que soit le coût pour le bien-être des producteurs, de la société dans son ensemble, des générations futures et de l'environnement.

Un des domaines qui suscite le plus l'attention est celui des **ententes horizontales**, telles que définies par **l'article 101 du Traité de Rome**. Selon nous, cette interprétation freine souvent la montée en puissance de la durabilité socio-environnementale :

- 1) Une interprétation trop stricte de ce qui constitue une entente horizontale acceptable a un effet dissuasif sur les acteurs industriels désireux de participer à des initiatives de développement durable. En effet ces initiatives nécessitent un dialogue entre partenaires économiques sur des prix susceptibles de permettre l'adoption de pratiques durables, échange rendu très difficile par cette interdiction sur les ententes.
- 2) En empêchant les initiatives de durabilité, le droit de la concurrence échoue à les reconnaître comme des vecteurs de productivité et d'efficacité qui pourraient supplanter les aspects anti-concurrentiels de la collaboration.
- 3) Actuellement, l'environnement et les implications sociales d'une pratique commerciale n'ont de valeur que lorsqu'on leur affecte un prix et lorsque le coût de les considérer n'affecte pas le bien-être du consommateur. Malgré tout, cela signifie bien qu'il pourrait être possible de

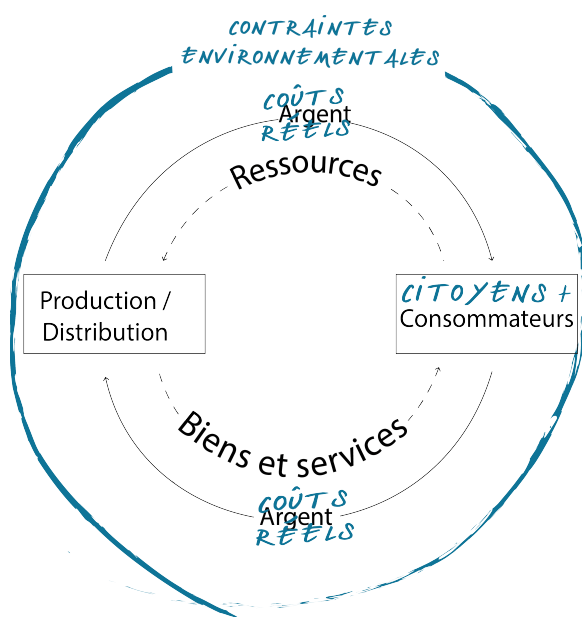
Comment renouer avec les enjeux de durabilité des filières au sein du droit de la concurrence ?

Une réforme complète et systémique du droit de la concurrence de l'UE intégrant la double exigence du respect des droits humains et des limites de la planète, comme celle proposée par Kate Raworth dans *Doughnut Economics* (2017), n'est pas seulement nécessaire, elle est également possible !

Le rapport publié par le FTAO propose trois types de changements :

1. Changements interprétatifs :

- Les problèmes de durabilité doivent être systématiquement pris en compte à tous les niveaux de la prise de décision, par exemple : comment la biodiversité est-elle affectée par la fusion des plus gros producteurs de semences ? Les traités doivent être lus d'une manière plus globale, en particulier l'article 11 du Traité de Rome.
- Une évaluation minutieuse et, à terme, des exemptions de contrôle permanentes devraient être garanties par l'article 101 (3) du Traité de Rome pour permettre à des acteurs d'un secteur de travailler ensemble si leurs intentions sont louables, par exemple pour promouvoir la durabilité.



2. Les changements institutionnels :

- Les autorités de la concurrence pourraient être soutenues par des organes institutionnels spéciaux qui intégreraient des questions d'intérêt général et d'identification des coûts cachés dans le processus de prise de décision.
- Une collaboration mondiale entre des institutions comme la CNUCED, le RIC (Réseau International sur la Concurrence) et l'OCDE devrait vivement encourager le partage d'expertise – en particulier en provenance de pays qui adoptent des approches innovantes comme l'Afrique du Sud– et explorer d'autres possibilités pour concilier durabilité et droit de la concurrence.

3. Modifications réglementaires :

- Passer à un mode d'intervention direct en termes de régulation lorsque le droit de la concurrence en vigueur échoue à relever le défi des impacts socio-environnementaux comme conséquence de la recherche de compétitivité.
- Plutôt que de constituer uniquement des éléments de fond de l'arbitrage, les intérêts publics, tels que les Droits Humains et la protection de l'environnement, devraient être pris en considération par les autorités de la concurrence dès la phase d'étude préliminaire.
- Des lois spéciales sur l'accumulation de pouvoir de négociation pourraient être votées pour éviter les abus, particulièrement au détriment des agriculteurs.



Exemples en France : le difficile dialogue pour des prix justes et rémunérateurs

Les engagements de commerce équitable « origine France » sont soumis, comme dans tout pays européen, au respect du droit de la concurrence. L'Autorité française de la concurrence a d'ailleurs récemment sanctionné des acteurs agricoles. Ceci ne facilite évidemment pas un dialogue simple et transparent : quid de la discussion entre les producteurs et productrices pour définir un prix rémunérateur ? Quid du dialogue entre les différents maillons d'une filière pour trouver une formule équitable pour tous ?

Des évolutions législatives récentes (règlement européen Omnibus, loi française EGALIM) donnent quelques marges de manœuvre : les producteurs peuvent s'entendre sur des prix et des volumes lorsque leur collectif est reconnu OP, les engagements tripartites entre producteurs, industriels et distributeurs sont encouragés lorsqu'elles représentent moins de 30 % du marché.

Au moment où il paraît plus que jamais nécessaire de développer des filières bio et équitables à l'échelle des territoires, il reste encore risqué de dialoguer sur les prix au démarrage d'un projet, quand les structures ne sont pas formalisées. Pourtant construire une visibilité sur les prix est un facteur central pour enclencher des transitions de fermes vers des pratiques agro-écologiques et des conversions bio.

(source Commerce Équitable France)

Exemples à l'international : une concentration accrue du pouvoir au niveau des distributeurs

Le droit de la concurrence n'empêche pas la consolidation d'oligopoles ! La fusion entre Sainsbury's et ASDA (détenue par Walmart) est la dernière d'une longue liste d'exemples de concentration du pouvoir aux mains d'un petit nombre d'acteurs dans les filières agro-alimentaires.

En effet, l'autorité de la concurrence du Royaume-Uni a récemment jugé qu'elle n'était pas habilitée à évaluer les effets potentiels d'une fusion en dehors de ceux sur la compétition, ne retenant ainsi aucune des contributions des parties intéressées et de la société civile, qu'elle avait pourtant appelées de ses vœux. Celles-ci posaient des problématiques intéressantes sur les effets que la fusion pourrait avoir sur l'emploi, sur les communautés, sur les pratiques au sein des chaînes d'approvisionnement (provenance des produits, conditions de travail et considérations environnementales).

Cette approche n'est pas une fatalité ! Une autre position a été prise par la Cour Suprême d'Afrique du Sud sur l'acquisition de Massmart, un distributeur national, par Walmart en 2012. La cour a proposé une interprétation innovante pour étendre sa vision et considérer les effets que cette fusion aurait sur les fournisseurs locaux de Massmart, en particulier les PME, qui pourraient être remplacés par les fournisseurs internationaux de Walmart.

À propos de Commerce Équitable France



Créé en 1997, Commerce Équitable France promeut et défend le commerce équitable en France et à l'international, pour accompagner les transitions écologiques et sociales des modes de production et de consommation. Le collectif réunit une trentaine d'organisations françaises du secteur : entreprises engagées, labels, réseaux de distribution, associations de consommateurs et d'éducation à la citoyenneté mondiale, organisations de solidarité internationale et acteurs de la recherche et de l'enseignement. Il agit également pour plus d'équité dans toutes les relations économiques en vue d'encourager la justice sociale, les droits humains et la protection de l'environnement. **Plus d'infos sur www.commerceequitable.org**

Une note de :  Commerce
Équitable
France

avec

**Fair
Trade**
ADVOCACY OFFICE

et

 FAIRTRADE
DEUTSCHLAND

issue d'un rapport du Fair Trade Advocacy Office, «EU Competition Law and Sustainability in Food Systems: Addressing the Broken Links», publié en février 2019, Bruxelles.

Le contenu de cette étude est sous la seule responsabilité de ses auteurs, Dr Tomaso Ferrando et Dr Claudio Lombardi, et ne peut en aucune circonstance être considéré comme reflétant l'opinion officielle de ces organisations.

Le rapport complet est consultable ici : www.fairtrade-advocacy.org/ftao-publications/publications-statements/

Avec l'appui de :



Fondation Charles Léopold Mayer
pour le Progrès de l'Homme